

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

17 juin 2024

**Date d'affichage :**

17 juin 2024

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE RESEAU DE SENTIERS APN 2024-2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 21 juin 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Délibération n°2024-06-21-50**

**PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE RESEAU DE SENTIERS APN 2024-2025**

Madame la Maire **INDIQUE** que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards travaille pour le développement, l'équipement et l'aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen – Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027, dans lequel est exposé la stratégie touristique du territoire. Le Syndicat est également en charge de l'entretien du réseau de sentiers sur ses 10 communes.

Ainsi dans le cadre de ces compétences et afin de maintenir la continuité de circulation sur les sentiers, mais également dans le but d'accompagner le développement de nouvelles activités de pleine nature (schéma directeur VTT), des travaux d'aménagement sont régulièrement nécessaires sur le réseau de promenades et de randonnées pédestres. Ces travaux ont pour objectifs de :

- Favoriser les itinéraires de liaisons entre les communes,
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers,
- Faciliter l'accès pour les piétons, vététistes et autres utilisateurs.

Pour ce faire, un marché de travaux va être lancé par le SIVAV conformément aux règles de la commande publique.

Concernant l'activité VTT et plus spécifiquement le déploiement du schéma directeur VTT-VTTAE – Pays des Aiguilles d'Arves, il s'agit d'une opération inscrite au programme financier Espace Valléen et validée en 2021 par les élus du SIVAV.

Ainsi, le projet est éligible à des aides publiques auprès de différents financeurs.

Le plan de financement a été calculé en fonction de la subvention prévisionnelle attendue couplée à la participation du SIVAV.

Il est rappelé qu'une seule demande de subvention sera déposée pour l'ensemble du schéma directeur VTT-VTTAE. Le montant de la subvention tel qu'indiqué a été estimé suite aux échanges avec les financeurs lors du Comité Technique Espace Valléen du 06 octobre 2023.

Après cet exposé et avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux d'aménagement des sentiers
- **DONNE pouvoir** au Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération
- **S'ENGAGE** à informer le SIVAV de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- **AUTORISE** le SIVAV à déposer une demande globale de subvention pour l'ensemble du schéma directeur VTT-VTTAE – Pays des Aiguilles d'Arves auprès des financeurs (Région, État, Département...)
- **S'ENGAGE** à rembourser au SIVAV 25% du coût total des travaux pour un montant maximum de 2 500€, et ce à l'achèvement des travaux
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 pour financer cette dépense
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Type de travaux	Montant estimatif TTC hors subventions	Montant de subventions estimatif (40%)	Montant total subventions déduites	25% du montant subventions déduites	Part financement commune avec plafond à 2500€	Part de financement SIVAV
Passerelle Merlet	6 000,00 €		6 000,00 €			
Passerelle de l'Echaut	6 000,00 €		6 000,00 €			
Passerelle des Perrières	6 000,00 €	2 400,00 €	3 600,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>15 600,00 €</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>13 100,00 €</b>

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/06/2024  
 Pour extrait conforme, La Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

17 juin 2024

**Date d'affichage :**

17 juin 2024

**Objet :**

**ORIENTATION  
 D'AMENAGEMENT ET DE  
 PROGRAMMATION - SECTEUR  
 DU BESSAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 21 juin 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Délibération n°2024-06-21-51**

**ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - SECTEUR DU BESSAY**

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2023-12-15-80 (séance du 15 décembre 2023) dans laquelle le Conseil Municipal par 7 voix pour et 1 contre :

- « **AFFIRME SON INTERET** pour l'aménagement d'une zone couverte par une OAP au lieu-dit SOUS LE BESSAY (parcelles M 1159, 1160...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

- **CONFIRME** l'adoption d'un projet « Orientation d'Aménagement et de Programmation » à l'aval du lieu-dit Le Bessay, au bas du chemin de la Chapelle, sur une superficie d'environ 1 800m2.
- **AFFIRME** à nouveau son intérêt pour l'acquisition de la parcelle M 1146 afin de la transformer en aire de retournement pour véhicules.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/06/2024  
 Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

17 juin 2024

**Date d'affichage :**

17 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 21 juin 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Objet :**

**CHOIX D'UNE ENTREPRISE –  
 TRAVAUX D REHABILITATION  
 DES MURS DES CIMETIERES  
 COMMUNAUX**

**Délibération n°2024-06-21-52**

**CHOIX D'UNE ENTREPRISE – TRAVAUX DE REHABILITATION DES MURS  
 DES CIMETIERES COMMUNAUX**

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2023-09-08-53 arrêtant le projet de reprise des murs des cimetières, la délibération 2023-10-21-67 validant le lancement des travaux et la recherche d'un plan de financement, la délibération 2023-12-15-82 validant le plan de financement des travaux.

Un appel d'offres (Marché à Procédure Adaptée) a été lancé avec l'assistance du cabinet de maîtrise d'œuvre Baron Ingénierie, représenté par M. Killian Jaillet.

La consultation a été close le vendredi 21 juin à 12 h.

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres (entreprise **MAURO Maurienne**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **MANDATE** à l'unanimité des 10 votants la commission d'appel d'offres pour conduire avec l'assistance du maître d'œuvre toute vérification nécessaire : conformités technique, administrative, qualité de l'offre et adéquation avec l'estimation financière des travaux telle qu'établie par le maître d'œuvre.
- **DONNE POUVOIR** au maire, après accord de la commission d'appel d'offres, pour signer l'acte d'engagement au nom de la commune de Saint-Alban-des-Villards et tout document afférent au lancement des travaux.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/06/2024  
 Pour extrait conforme, Le Maire



<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 21 juin 2024 à 20 heures

**Date de convocation :**  
 17 juin 2024  
**Date d’affichage :**  
 17 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Objet :**  
  
**VŒU DEPOT DECHETS VALLEE  
 des VILLARDS**

**Délibération n°2024-06-21-53**

**VŒU DEPOT DECHETS VALLEE des VILLARDS**

Madame la Maire **RAPPELLE** le débat du Conseil Municipal précédent (séance du 24 mai 2024) portant sur

- la nécessité de maintenir le dépôt de déchets situé sur la commune de Saint Colomban des Villards, utile aux habitants des deux communes ; celles-ci y font intervenir, en alternance ou ensemble, leurs employés communaux
- la nécessité d’en améliorer le fonctionnement avec un tri plus sélectif, plus vertueux écologiquement et plus économe financièrement, en répondant à la demande du SIRTOM qui exige un gardiennage.

Madame la Maire **INDIQUE** qu’une rencontre a eu lieu le 20 juin avec M. le Président du SIRTOM et son directeur, Monsieur le Maire de Saint-Colomban-des-Villards et le premier adjoint de cette commune, M. le directeur des services de la 4 C, et pour la commune de Saint-Alban-des-Villards Marc Clérin conseiller municipal chargé de l’urbanisme et elle – même.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards

- **Insistant** sur la nécessité de maintenir le dépôt de déchets situé sur la commune de Saint Colomban, très utile aux habitants de la vallée des Villards, dans le but d’éviter des déplacements individuels vers la déchetterie de La Chambre et de surcharger celle-ci
- **Rappelant** que ce dépôt a été créé comme dépôt d’intérêt communautaire par la communauté de communes de la Vallée du Glandon devenue par extension la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, la 4C
- **Reconnaissant** la nécessité de gardiennier le dépôt de déchets afin d’en améliorer la qualité écologique et de le rendre moins couteux

- **Rappelant** que ce dépôt a été créé comme dépôt d'intérêt communautaire par la communauté de communes de la Vallée du Glandon devenue par extension la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, la 4C
- **Notant** que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, la 4C, est la seule des 5 communautés de communes mauriennaises à n'avoir qu'une déchetterie intercommunale sur son territoire

**EMET le vœu de pouvoir aboutir à un meilleur fonctionnement du tri dans le dépôt de déchets situé sur la commune de Saint Colomban avec l'aide du SIRTOM et de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, la 4C.**

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/06/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le 01/07/2024  
 ID : 073-217302215-20240621-2024\_06\_21\_54-DE

2024-06-21-54

<b>Nombre de conseillers</b>	
* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 21 juin 2024 à 20 heures

**Date de convocation :**  
 17 juin 2024  
**Date d’affichage :**  
 17 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Objet :**  
**PROJET CIRCUIT COURSES  
 D’ORIENTATION**

**Délibération n°2024-06-21-54**

**PROJET CIRCUIT COURSES D’ORIENTATION**

Yannis Nacef, conseiller municipal délégué à la mise en valeur du patrimoine, **REND COMPTE** de la rencontre qui a eu lieu le 14 juin avec la **Fédération Française de Course d’Orientation**.

Sous maîtrise d’œuvre de la FFCO pour l’ingénierie du projet, le projet porte sur deux itinéraires : l’un, de niveau facile, reprendrait l’actuel parcours « Randoland » : Chef lieu, Croix des Charrières, sentier balcon, Bessay, sentier de la combe de Rinche, L’autre, de niveau moyen, reprendrait l’itinéraire du chef-lieu vers Premier Villard, Replat, la Molletaz, combe du Lacquet, Croix des Charrières, pour retour chef-lieu.

La FFCO présente un devis de 8 000 € TTC, qui comporte la conception du parcours, la réalisation d’une cartographie, la confection et mise en place des balises et panneaux d’information, la création et impression de dépliants.

Le SIVAV indique une aide financière portant sur 75 % du montant.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le Conseil Municipal **VALIDE** le lancement du projet de CIRCUIT de COURSES D’ORIENTATION sous maîtrise d’œuvre de la FFCO.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/06/2024  
 Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

17 juin 2024

**Date d'affichage :**

17 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 21 juin 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Objet :**

**DEMANDE D'AIDE - TRAVAUX SYVICOLES - programme Sylv'ACCTES**

**Délibération n°2024-06-21-55**

**DEMANDE D'AIDE - TRAVAUX SYVICOLES - programme Sylv'ACCTES**

Madame la Maire **FAIT CONNAITRE** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale soumise à gestion forestière tels que proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024.

La nature des travaux est la suivante : dégagements/peuplement de l'étage montagnard (nature, itinéraire sylvicole)

Le montant estimatif des travaux est de 7 580 euros HT.

Madame la Maire **FAIT CONNAITRE** au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale soumise à gestion forestière :

**Dépenses subventionnables : 7 580 euros HT**

Montant de l'aide sollicité auprès de Sylv'ACCTES : 3 790 euros

Montant total des aides : 3 790 euros

Après avoir délibéré et à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **CHARGE** Madame la Maire de signer tout document afférent à ce projet
- **SOLLICITE** l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés
- **DEMANDE** à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi d'aide.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/06/2024  
 Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 9
- \* votants 10
- \* absents 2
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

17 juin 2024

**Date d'affichage :**

17 juin 2024

**Objet :**

**DEMANDE D'ACQUISITION  
 PARCELLES SUCCESSION  
 FRASSON PEIGUET  
 MARGUERITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 21 juin 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Délibération n°2024-06-21-56**

**DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLES SUCCESSION FRASSON PEIGUET  
 MARGUERITE**

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2024-04-05-35 du 5 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a **rejeté** à l'unanimité des 10 votants l'achat au montant indiqué dans l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la propriété venant de la succession vacante de Mme Frasson-Peiguet Marguerite, sous curatelle du pôle Gestion des Patrimoines Privés (section immobilière) de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants **MANDATE** Madame la Maire pour proposer au service de la DGFIP l'achat de parcelles **utiles pour la commune de Saint-Alban-des-Villards** et provenant de la succession vacante de Mme Frasson-Peiguet Marguerite, sous curatelle du pôle Gestion des Patrimoines Privés (section immobilière), soit les parcelles :

G 1208 et G 1201 situées sous la mairie au chef-lieu ; leur entretien est actuellement assuré par la commune

E 1537 et E 1536 au Premier Villard, situées en bordure de chemin rural

**au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup>**, les frais d'acte étant à la charge de la commune de Saint-Alban-des-Villards demanderesse.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/06/2024  
 Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	9
* votants	10
* absents	2
* exclus	0

**Date de convocation :**

17 juin 2024

**Date d'affichage :**

17 juin 2024

**Objet :**

**INTERCOMMUNALITE : VŒU DU  
 CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 21 juin 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC. Michel DONDA. Yannis NACEF. Julie HENRY

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**Délibération n°2024-06-21-57****INTERCOMMUNALITE : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire **DONNE LECTURE** au Conseil municipal d'un article du quotidien « le Dauphiné Libéré » le 12 juin 2024 : « le 1<sup>er</sup> janvier 2026, si possible, Porte de Maurienne, 4 C, Coeur de Maurienne et Maurienne Galibier ne formeront plus qu'une seule communauté de communes. L'étude est en tout cas lancée, et pour les quatre présidents, c'est le bon moment. » Le Conseil municipal visionne ensuite un reportage de Maurienne TV sur une conférence de presse dans laquelle les prises de parole des Présidents de la Communauté de Communes Porte de Savoie et de la 4 C confirment le contenu de l'article sus-cité.

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal que ce dossier n'a jamais été mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la 4 C autrement qu'en question diverse sans document préparatoire ni débat ni vote, que les conseillers communautaires ont donc appris son avancée dans la presse. Ni le cahier des charges ni le coût de l'étude n'ont été présentés en Conseil Communautaire.

Madame la Maire **INFORME** ensuite le Conseil Municipal de la réception le 18 juin d'un mail de Monsieur le Président de la 4 C qui indique qu'il ne s'agit que de la réactualisation d'une étude déjà engagée » qui « ne prévaut en rien sur la décision future du Conseil Communautaire et des communes qui devront se prononcer si le résultat de cette actualisation allait dans le sens d'une fusion. ». Monsieur le Président ajoute que « sur le financement de cette réactualisation, une convention de financement sera présentée au prochain conseil communautaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants **MANDATE** Madame la Maire pour exprimer :

- son désaccord sur la forme qu'a prise la communication sur une éventuelle fusion de commune : avant toute expression dans la presse, il eut été indispensable non seulement d'informer les conseils communautaires mais de leur permettre le débat et une expression par le vote sur le lancement du dossier
- son inquiétude sur le fond :
  - un nouveau bouleversement du schéma intercommunal se profilerait alors que la 4 C est créée depuis seulement 10 ans, que toutes ses compétences n'ont pas encore été complètement exploitées et que certaines actions sont encore en voie de structuration.
  - l'élargissement des structures intercommunales n'est pas garant d'économies financières ; il éloigne les citoyens des débats et supprime des lieux possibles de démocratie de proximité.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/06/2024  
Pour extrait conforme, Le Maire

